



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

VILLE DE ROMBAS

DÉPARTEMENT DE LA MOSELLE

ARRETE N° 171/2025

En date du 28 octobre 2025

portant sur la réglementation de la
circulation des véhicules,
le 1^{er} mars 2026
dans diverses rues de ROMBAS
à l'occasion de la course pédestre du
S.M.I.V.O.

LE MAIRE DE LA VILLE DE ROMBAS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 22-13
et suivants,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU le Code de la Route,

CONSIDERANT qu'en raison de la course pédestre du 1^{er} mars 2026, organisée
par le S.M.I.V.O. (Semi-Marathon Intercommunal de la Vallée de l'Orne), il y a lieu
de réglementer la circulation des véhicules, pour des raisons de sécurité, dans
diverses rues de la localité,

.../..

.../...

Arrêté N° 171/2025 en date du 28/10/2025

ARRETE

ARTICLE 1 : En raison de la course pédestre du dimanche 1^{er} mars 2026, organisée par le S.M.I.V.O. (Semi-Marathon Intercommunal de la Vallée de l'Orne), la circulation sera réglementée dans les rues empruntées par les coureurs, à savoir :

- Fil bleu, Rue de la Gare, Rue Raymond Mondon, Rue de Villers, Rue de la Paix, Place de l'hôtel de Ville, Rue de Versailles, Allée du Gai Logis, Rue du Général de Gaulle, Rue Foch, Rue de Metz, Chemin de la Marne, Rue de la Marne, Rue du 8 mai 1945, Rue de l'Usine.
- Une autorisation exceptionnelle est donnée aux véhicules de la course d'emprunter le Fil Bleu sur le ban de la commune de Rombas.

La signalisation adéquate sera mise en place par les organisateurs.

Et ce, de 9 h 00 à 12 h 00.

ARTICLE 2 : Ampliation du présent arrêté transmis à :

- ◆ Commissariat de Police d'HAGONDANGE,
- ◆ Monsieur le responsable de la Police Municipale.

Chargés, chacun en qui ce le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ROMBAS, le 28 octobre 2025



Pour le Maire,
Lionel FOURNIER,

L'Adjoint délégué,
Vincent MARRELLA.